

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 10 février 2005

CG 05/1^{ère}/III-02

CONSTRUCTION DE NOUVEAUX COLLEGES

L'Assemblée Départementale, lors du vote de la Décision Modificative n° 1 de 2003 a décidé, à **l'unanimité**, la construction de deux nouveaux collèges, l'un à Montauban, l'autre à Montech, conditionnée par une participation des communes, ou communautés, à hauteur de 25 % du coût H.T. des travaux.

Cette décision nous mettait ainsi à l'abri d'un choix arbitraire entre les deux opérations puisqu'il était tacitement admis que nous démarrerions prioritairement le collège pour lequel la collectivité de rattachement aurait donné son accord sur la participation financière ci-dessus évoquée.

Monsieur le Maire de la commune de Montech a confirmé la participation financière de la Communauté de Communes Garonne et Canal et a signé le 11 février 2004 la convention financière en découlant.

Ce futur collège sera implanté sur un terrain de 40 000 m² situé à Montech et cédé, comme prévu, gratuitement par la Communauté de Communes Garonne et Canal.

L'Assemblée Départementale, lors de sa session du 28 juin 2004, a approuvé le programme de construction déclinant les objectifs qualitatifs liés notamment à la démarche « haute qualité environnementale » et a décidé le lancement des études préalables.

Enfin, le jury, lors de sa réunion du 13 décembre 2004, a proposé à la personne responsable du marché de retenir l'esquisse n° 4 présentée par le cabinet de maîtrise d'œuvre Bourdoncle pour laquelle l'anonymat a été levé lors de la Commission Permanente du 24 janvier 2005 et dont vous avez, en annexe, un exemplaire.

L'équipe retenue interviendra immédiatement sur la phase avant-projet sommaire et une livraison pour la rentrée de septembre 2006 reste à ce jour un objectif envisageable à la condition, toutefois, que Madame la Rectrice affecte les postes nécessaires pour le bon fonctionnement pédagogique et administratif de ce futur collège.

Pour le collège de Montech, je vous propose donc :

- d'adopter une autorisation de programme de **7 760 000 € TTC** (honoraires compris) avec la ventilation suivante en crédits de paiement :

- **2005 : 3 000 000 €**
- 2006 : 3 800 000 €
- 2007 : 960 000 €

à imputer à l'article 2382 - S/Fonction 221

- d'inscrire une recette de 1 500 000 € à l'article 27634- S/Fonction 221

S'agissant du collège de Montauban, je vous rappelle que nous avons décidé, lors de notre session du 14 décembre 2004 :

- d'arrêter le principe de construction d'un 4^{ème} collège à Montauban avec des études sur 2005 et un début de travaux sur 2006 pour une mise en service à la rentrée 2007.
- de rester à sa localisation sur le terrain Pégot.
- de prendre acte de la position de la Ville en affectant des subventions susceptibles d'être allouées sur divers projets au financement de sa participation de 1,5 M €.

A l'occasion de ce Budget de 2005, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de 150 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants à l'article 20316 - S/Fonction 221 afin de lancer les études préalables à la construction du 4^{ème} collège montalbanais.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 juin 2003 décidant à l'unanimité, la construction de deux nouveaux collèges, l'un à Montauban, l'autre à Montech,

Vu la délibération du Conseil Général du 14 décembre 2004 arrêtant le principe de construction d'un 4^{ème} collège à Montauban avec des études sur 2005 et un début de travaux sur 2006 pour une mise en service à la rentrée 2007, décidant de rester à sa localisation sur le terrain Pégot et prenant acte de la position de la Ville en affectant des subventions susceptibles d'être allouées sur divers projets au financement de sa participation de 1,5 M €,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Collège de Montech :

- Adopte une délibération de programme de 7 760 000 € (honoraires compris) avec la ventilation suivante en crédits de paiement à imputer à l'article 2382, sous-fonction 221 :

- 2005 : 3 000 000 €
- 2006 : 3 800 000 €
- 2007 : 960 000 €

- Inscrit une recette de 1 500 000 € à l'article 27634, sous-fonction 221 ;

Collège de Montauban :

- Adopte une autorisation de programme de 150 000 € au titre des études ;
- Ratifie les crédits de paiement correspondants à l'article 20316, sous-fonction 221 afin de lancer les études préalables à la construction du 4^{ème} collège montalbanais.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,